

Arrêté n° SG-2024-05

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

**Délégation de fonction et de signature données
à Madame Marie-Christine BILLE**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET ;

VU la délibération n°2020-07-01 du 3 juillet 2020 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

VU la délibération n°2024-02-01 relative à la modification du tableau du Conseil Municipal à la suite de la démission d'un adjoint ;

VU le procès-verbal de l'élection d'un adjoint, établi lors de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Marie-Christine BILLE au rang de 5^{ème} adjointe ;

VU l'arrêté n°SG-2021-19 du 11 février 2021 relatif à la délégation de fonction donnée à Madame Marie-Christine BILLE ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de fonction donnée à Madame Marie-Christine BILLE, en tant que conseillère municipale délégué.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de fonction à Madame Marie-Christine BILLE, 5^{ème} adjointe, en ce qui concerne **les séniors et la mobilité des séniors**.

Dans ce domaine elle assurera la représentation du Maire ainsi que les fonctions et missions relatives aux questions de sa délégation.

ARTICLE 3 : Il est également donné délégation de signature à Madame Marie-Christine BILLE pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées :

chartes, courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, conventions, contrats, récépissés, notifications, bons de commande, engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

ARTICLE 4 : Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux.

ARTICLE 5 : La signature de Madame Marie-Christine BILLE devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Francheville, le 15 février 2024,



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Marie-Christine BILLE,
5^{ème} adjointe

Notifié le 4 Mars 2024